



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEILS DE LOISIRS : A.L.P / A.L.S.H et Restauration scolaire



L'inscription unique

Elle est indispensable, et permet à votre enfant de participer aux accueils de loisirs péri et extrascolaires .

Cette inscription est valable pour toute la scolarité de votre enfant de la PS au CM2.

Toutefois une fiche de mise à jour du dossier vous sera demandée chaque année.

Retirer et remplir une fiche d'inscription ou de mise à jour disponible :

- soit en ligne sur l'espace famille → www.sete.fr
- soit auprès des directeurs des ALSH ou ALP
- soit auprès des services de la ville de Sète → Guichet unique mairie centrale et annexe Île de Thau

Les pièces à fournir – photocopies obligatoires :

Par enfant :

- la fiche d'inscription ou de mise à jour dûment remplie,
- Une copie de l'assurance responsabilité civile, scolaire et extra-scolaire,
- La photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé à jour (**seulement si c'est une 1^{er} inscription**)
- En cas de P.A.I, fournir une copie du P.A.I signé avec l'école
- Le cas échéant une copie de l'extrait du jugement de divorce ou de l'ordonnance, stipulant le cadre de l'autorité parentale.

Par famille :

Les familles ayant donné l'autorisation de consulter le compte partenaire CAF sur la fiche d'inscription, n'ont aucun justificatif de revenu à fournir pour le calcul de leur quotient familial.

Les familles ne souhaitant pas autoriser la ville à consulter le compte partenaire CAF, doivent fournir, pour le calcul de leur quotient familial, les justificatifs suivants :

- La dernière notification CAF (sauf la notification du mois d'Août)
- Les justificatifs de ressources (3 derniers bulletins de salaires, ou dernier avis d'imposition ou indemnités journalières de la sécurité sociale pour les personnes en arrêt maladie)

Sans justificatif des revenus le tarif maximum sera applicable sans rétroactivité des repas payés.

Il convient aux usagers de vérifier le QF calculé avec la grille tarifaire (voir dernière page).

Le tarif appliqué est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Les tarifs seront applicables durant cette période et pourront faire l'objet d'une régularisation si changement notable de la situation (séparation, divorce, perte d'emploi).

Réservations et paiement

Les réservations sont obligatoires et validées par leur paiement. Elles permettent de connaître l'effectif des enfants accueillis et de prévoir l'encadrement réglementaire.

Vous pourrez selon vos besoins, réserver à la semaine, au mois ou à l'année.

	Mode de paiement	ALP	ALSH
		Ouverture des plannings pour les réservations, modifications ou annulations.	
Espace famille (après activation de votre compte)	Paiement en ligne par Paybox Attention sans paiement immédiat, votre paiement expire après 24h	En période scolaire et petites vacances : 8 jours calendaires avant le jour souhaité ex : je souhaite réserver le jeudi 5 septembre 2024, je réserve avant le mercredi 28 Août 2024	
Guichet unique Mairie centrale de 8h00 à 16h00 (sans interruption) du lundi au vendredi	Paiement en espèces, par carte bancaire ou chèque établi à l'ordre de la « régie des recettes du guichet unique ».		
Mairie annexe de l'île de Thau de 9h00 à 16h00 (sans interruption) du lundi au vendredi	Paiement en espèces, ou chèque établi à l'ordre de la régie des recettes du guichet unique.  Pas de paiement CB	ALSH Pour les vacances de Juillet et Août 2025 : ouverture des réservations au retour des vacances de printemps	

Seuls les enfants inscrits et réservés sont pris en charge dès la sortie des classes par les animateurs ALP.

Pour toutes demandes exceptionnelles, se rapprocher du pôle inscription auprès de la direction de l'Éducation de l'Enfance et de la Jeunesse - 04/99/04/74/40

En cas d'absence de votre enfant, il est indispensable d'en informer au plus tôt le directeur ALSH ou ALP.

Les enfants absents en classe le matin, ne peuvent pas être admis à la restauration collective.

En cas d'annulation, il n'y aura pas de remboursement, des avoirs seront établis uniquement dans les situations suivantes :

- Enfant malade, sous réserve de prévenir le directeur ALSH ou ALP **avant 10h et** sur présentation d'un certificat médical dans les 5 jours.

Les justificatifs pourront être adressés sur la messagerie du portail famille, transmis aux directeurs des ALSH ou ALP, remis à la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, 11 rue Alsace Lorraine.

Les avoirs générés par les absences justifiées seront à jour le lundi suivant.6

Modalités d'accueil - ALP

5 séquences d'accueil

Matin	Temps méridien	Temps méridien avec restauration	Soir	
7h45 - 8h50	12h00 - 12h15	12h00 - 13h50	17h00-17h15	17h00-18h15
Arrivées échelonnées jusqu'à 8h40	Départs échelonnés		Départs échelonnés	Départs échelonnés de 18h00 à 18h15

Modalités d'accueil - ALSH

	LE VALLON	LE CHÂTEAU VERT	LE CYBER ESPACE		
De septembre 2024 à juin 2025	Enfants nés en 2020, 2021 et les enfants nés de janvier à juin 2022 scolarisés	Enfants nés en 2018 et 2019	Enfants nés en 2014-2015-2016-2017 et en 2013 jusqu'en décembre 2024		
	LE VALLON	LE CHÂTEAU VERT	FROMENT	LE CYBER ESPACE	LA CORNICHE
Été 2025	2022 dès 3 ans et tous les enfants nés en 2021	Enfants nés en 2020 et 2019	Enfants nés en 2018	Enfants nés en 2017 et 2016	Enfants nés en 2014 et 2015

3 formules d'accueil - ALSH

Journée	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
7h50-9h00 à 17h00-18h15	7h50-9h00 à 13h30-14h00	13h30-14h00 à 17h00-18h15

Pour faciliter le transport, des bus navettes assurent la liaison entre certains quartiers de la ville et les accueils de loisirs ([uniquement pour l'accueil à la journée](#)).

HORAIRES DES POINTS DE RENDEZ VOUS - mercredis en périodes scolaires et petites vacances -			Des animateurs sont présents sur les lieux, 10 minutes avant le départ du bus, pour accueillir les familles, faire le lien avec le centre et assurer la sécurité des enfants durant le trajet. Les enfants doivent impérativement monter et descendre sur le même point de ramassage. Pour des raisons évidentes de sécurité, il est indispensable que vous respectiez les horaires d'arrivée du bus sur le point de rendez vous. <u>Les enfants réservés en demi-journée ne peuvent pas bénéficier du service de bus.</u>
	RUE MONTMORENCY Médiathèque	Arrêt de bus ILE DE THAU Bd Pierre Mendes FRANCE	
DÉPART DU BUS	8H40	8H20	
ARRIVÉE DU BUS	17H30	17H10	
ÉTÉ 2025			
DÉPART DU BUS	8H30	8H30	
ARRIVÉE DU BUS	17H20	17H15	

Transports

Dans le cadre où votre enfant est inscrit sur une activité ALP ou ALSH, il peut être amené à participer aux sorties (médiathèque, cinéma, promenade à l'extérieur...), dans ce cas il peut-être transporté en bus, mini-bus ou voiture de service.

Fonctionnement

Présentation

Le projet éducatif de la commune est transmis aux directeurs et aux équipes pédagogiques.

Il détermine les orientations du projet pédagogique visant à :

- ✓ Permettre à l'enfant et au jeune de vivre un temps de loisirs.
- ✓ Favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant et du jeune, dans le respect des besoins et des caractéristiques de chacun.
- ✓ Amener l'enfant à découvrir des pratiques d'activités variées.
- ✓ Favoriser l'acquisition de savoirs techniques.
- ✓ Favoriser la tolérance, l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité.
- ✓ Développer l'intégration de tous et notamment des enfants ayant des besoins spécifiques.

Les équipes d'animation mettent en place un projet pédagogique propre à chaque structure en s'appuyant sur le projet éducatif. Il est consultable par les familles sur demande.

Encadrement

Des équipes qualifiées encadrent les enfants durant leur temps de loisirs (titulaires de BPJEPS, BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance).

Elles veillent à assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants et sont à l'écoute des familles afin de leur apporter toutes les informations qui leur sont nécessaires.

Des intervenants dans les milieux artistiques, culturels, sportifs, ou environnementaux sont sollicités pour élargir le panel d'activités proposés aux enfants. Ils sont titulaires de diplômes professionnels relatifs à leur qualification.

Activités

ALP	ALSH
Chaque équipe élabore un projet d'animation en cohérence avec le projet d'école (pour les ALP) et le projet pédagogique de chaque structure d'accueil. Des activités éducatives, artistiques, culturelles, d'expression ou sportives ainsi que des sorties peuvent être proposées dans les différents Accueils de Loisirs.	
Chaque semaine des réunions sont organisées pour concevoir les plannings d'activités. Les plannings sont consultables dans les panneaux d'affichage devant chaque école ou sur demande auprès des équipes ALP.	Des réunions sont organisées régulièrement pour concevoir des programmes, consultables sur la page Facebook de la ville, le portail famille, au guichet unique, à la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse ou sur les ALSH.

Activités aquatiques :

La plage : cette activité est organisée près des postes de secours, dans un périmètre sécurisé, sous la surveillance d'un surveillant de baignade.

La piscine : les enfants ont la possibilité de pratiquer des activités aquatiques dans les piscines municipales. Ils sont encadrés par des animateurs et surveillés par des maîtres-nageurs sauveteurs.

Les mini-séjours :

Les Accueils de Loisirs sans hébergement de la ville de Sète peuvent proposer des mini-séjours pour tranche d'âge élémentaire. Ils s'adressent aux enfants des ALSH.

Santé

1/ Élaboration d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur relatives à l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé et d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un **Projet d'Accueil Individualisé** est établi en lien avec l'école.

Les enfants peuvent néanmoins accéder au service de restauration scolaire en fournissant le repas dès lors que le P.A.I aura été établi entre l'école et le médecin traitant.
Nous ne pouvons servir de repas à tout enfant présentant une allergie alimentaire.

Les ALSH ou ALP ne sont pas habilités à accueillir les enfants malades et aucun médicament ne sera administré sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant et/ou sur élaboration d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I médicamenteux).

Le P.A.I devra être transmis à la Direction de l'éducation pour signature avant la période de fréquentation de votre enfant.

En cas de P.A.I alimentaire, un panier repas devra être fourni par la famille.

Il sera remis le matin à un responsable, dans une glacière hermétique et étiquetée au nom de l'enfant.

En cas de P.A.I médicamenteux, les médicaments, préalablement étiquetés au nom de l'enfant seront remis aux directeurs des ALSH ou ALP, accompagnés de l'ordonnance du médecin en cours de validité.

En cas de maladie survenant pendant les temps d'accueil, le responsable prévient les parents.

Si son état de santé l'exige, les parents viennent récupérer l'enfant et signent une décharge de responsabilité.

Dans le cas où les parents ne sont pas joignables, le directeur est habilité à appeler un médecin ou les services d'urgences.

En cas d'accident grave, les secours sont immédiatement alertés, dans le même temps les parents sont avertis ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Les assurances contractées par les familles prennent en charge les frais consécutifs aux accidents survenant à un enfant pendant les temps d'accueil ALSH ou ALP.

2/ Accueil d'un enfant à besoins spécifiques

Avant toute demande d'inscription, vous devez prendre contact avec le responsable péri et extra scolaires qui organisera une rencontre avec le directeur du centre et la psychologue de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse. Cette rencontre est nécessaire afin d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions (adaptation, horaires, fréquences des présences...).

Responsabilités

Les enfants placés sous notre responsabilité sont ceux dont les parents ont effectué au préalable l'inscription et la réservation.

En dehors des horaires de fonctionnement des ALP/ALSH, le service décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant.

Fonctionnement des accueils ALSH et ALP :

Le matin : votre enfant doit être accompagné dans l'établissement où les équipes de direction notent sa présence surtout en cas de retard.

Le midi et/ou le soir :

Si l'enfant est âgé de 3 à 6 ans : il doit être récupéré par son parent ou une personne majeure autorisée par la famille (mentionnée sur le dossier d'inscription).

Si l'enfant est âgé de 6 à 10 ans : il doit être récupéré par son parent ou une personne âgée de plus de 12 ans autorisée par la famille (mentionnée sur le dossier d'inscription).

Si l'enfant est âgé de plus de 10 ans : il doit être récupéré par son parent ou une personne âgée de plus de 12 ans autorisée par la famille (mentionnée sur le dossier d'inscription).
Il peut rentrer seul s'il est autorisé par son parent.

Toutes les autorisations seront effectuées par écrit sur un document type, fourni par la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse.

En cas d'empêchement des parents ou des personnes mentionnées sur le dossier d'inscription habilitées à venir récupérer l'enfant, les parents doivent en avvertir le responsable de l'ALSH / ALP.

La personne devra présenter une autorisation manuscrite des parents et une pièce d'identité.

En cas de retard, la famille sera prévenue dans un premier temps par courrier.

- **si les retards sont répétitifs** (plus de trois), l'enfant ne sera plus accepté aux ALSH ou ALP jusqu'aux vacances scolaires de la période en cours.

- **si la famille est injoignable**, la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse sera dans l'obligation, en dernier recours, d'informer les autorités compétentes (Commissariat de police).

Comportement et discipline

Dans le cadre des Accueils de Loisirs, les enfants doivent respecter les règles de vie préalablement établies et mises en place avec l'équipe d'animation.

Notamment : Le refus de la violence sous toutes ses formes (physiques, verbales, affectives) et le respect de soi, des autres (accepter les différences), du matériel, de son environnement, etc.

Tout cas de violence envers un animateur peut engendrer une exclusion temporaire immédiate.

En cas de non respect des règles :

Dans un premier temps, les équipes de direction prennent contact avec les parents pour les informer de l'attitude de leur enfant.

Dans un deuxième temps, si il n'y a pas d'amélioration, un courrier de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse est adressé aux parents.

Un rendez vous est alors fixé entre les responsables de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, les responsables ALSH ou ALP et les parents afin de définir les mesures à prendre à l'encontre de leur enfant, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Objets non autorisés : Les objets personnels de valeur ne sont pas autorisés sur les Accueils de Loisirs (bijoux, téléphones portables, consoles de jeux...).

La Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse ne peut être tenue responsable de la perte ou de la détérioration d'objets personnels.

Renseignements - contacts

**DIRECTION DE
L'EDUCATION,
DE L'ENFANCE ET
DE LA JEUNESSE**

11 Alsace Lorraine

04/99/04/74/40

**GUICHET UNIQUE
Mairie centrale**

Rue Paul Valéry

04/99/04/70/55

**Guichet unique
Mairie Annexe
Île de Thau**

Bd Pierre
Mendes France

04/99/04/72/20

ALP

Pôles	Écoles	N° ALP
ALP Les Esplanades	Michelet, Arago	06/47/13/82/61
ALP La Corniche	Langevin élémentaire	06/47/13/75/00
ALP Mer et étang	Langevin maternelle, Louise Michel, Georges Brassens	06/47/13/81/02
ALP Les Métairies	Ferdinand Buisson, Agnès Varda	06/47/13/77/68
ALP Jardin des Fleurs	La Renaissance, Louis Blanc, Hélène Boucher	06/47/13/73/59
ALP Île de Thau	Anatole France, Suzanne Lacore	06/47/13/76/29
ALP Quartier Haut	Paul Bert, Louis Pasteur	06/47/13/82/41
ALP Les Hespérides	Jean Macé, Eugénie Cotton	06/47/13/73/82
ALP Victor Hugo	Lakanal, Gaston Baby, Condorcet	06/47/13/75/38

ALSH

Le Vallon	Le Château Vert	Froment	Le Cyber Espace	La Corniche
15 Rue Robespierre 04/67/51/10/33	Boulevard Chevalier de Clerville 04/67/51/39/82	9 Rue Robespierre 04/67/53/28/40	4 Rue Robespierre 04/67/53/60/10	Rue du Pasteur Benoît 06/47/13/75/00

Responsables des activités péri et extra-scolaires : 04/99/04/74/59 – 04/99/04/74/32